

Conseil Municipal de St Alban de Montbel

Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023

Présents P. DUPERCHY – B. ALLARD – C. CHAPPELLET – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPOURT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROUCH

Membres absents excusés : R. MONTFALCON (procuration à P. DUPERCHY) – W. VANNEUVILLE (procuration à V. DUPOURT DIT ROUSSEAU) – C. CAUTERMAN (procuration B. ALLARD) – M.F. EXCOFFON (procuration à N. MAURIZI)

Membres absents : L. FLUTTAZ – E. RAGNI

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h07.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick Rouland

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2022

Ouverture des crédits 2023 par anticipation pour la section d'investissement

Approbation des nouveaux statuts de la CCLA

Avenant convention mise à disposition conseiller prévention/CDG 73

Organisation du temps scolaire : Semaine de 4 jours à l'école

Renouvellement contrat précaire location grange « GUIGUET »

Compte-rendu des décisions du Maire

Organisation de la cérémonie des voeux

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 14/11/2022 : approuvé à l'unanimité

Délibérations

Ouverture des crédits d'investissement 2023 par anticipation :

Brigitte Allard précise que selon le Code général des collectivités territoriales, le Maire peut faire délibérer le Conseil Municipal pour engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget précédent.

*Afin de régler une facture de **3768 €** de la société AGRESTIS concernant une étude environnementale sur l'opération 38 « PLU »,*

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le Maire rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») : 716 484.53€. Ainsi, conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 179 121.13€ (25%)

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

- **Compte 202/20 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » opération 38 : 3768 €** pour le règlement de la mission complémentaire relative à l'évaluation environnementale de la révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette :

La Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) propose une nouvelle rédaction de ses statuts afin d'étendre sa compétence dans le domaine social et de régulariser des compétences obligatoires qui se sont appliquées progressivement. Cette nouvelle rédaction a été transmise aux services de la Préfecture pour en assurer la conformité, l'ensemble des communes doit délibérer sur ce texte qui a été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

P. Rouland indique que dans le domaine social, il est envisagé pour les personnes dépendantes résidant à leur domicile de proposer un service pour des petits dépannages (ex : changer une bouteille de gaz, une ampoule, déboucher un siphon d'évier etc.) afin que les personnes puissent rester le plus longtemps possible à leur domicile. Ce service compléterait le service de déplacement à la demande déjà mis en place

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération N°202215122 du conseil communautaire de la CCLA en date du 15 décembre approuvant le projet de statuts modifiés de la communauté de communes notifiée à la commune de Saint Alban de Montbel le 06 janvier 2023.

Monsieur le Maire

EXPOSE que dans l'objectif d'une part, de permettre l'extension des compétences et du champ d'intervention de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette en matière sociale et d'autre part, d'actualiser les statuts de la communauté de communes au regard des évolutions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de la CCLA a approuvé par délibération en date du 15 décembre 2022, le projet de statuts modifiés de la communauté de communes.

PRESENTE au conseil municipal, le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

PRECISE que chacun des conseils municipaux des communes membres de la CCLA doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire approuvant le projet de statuts modifiés de la communauté de communes et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette tel qu'adopté par le conseil communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération N°2022_15_12_2 en date du 15 décembre 2022 portant modification des statuts de la CCLA et tel que rapporté en annexe,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Patrick Rouch évoque un privilège ancestral accordé aux habitants de ST ALBAN de MONTBEL concernant leur libre navigation sur le lac. Ce privilège n'a pas été repris dans l'acte de cession à EDF. Il conviendrait d'étudier sa validité.

Avenant à la convention de mise à disposition de conseillers de prévention par le Centre de gestion :

Par délibération en date du 19 juin 2017 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention auprès de la commune, par le Centre de gestion.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant proposé par le centre de gestion de la Savoie, à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention dont l'objet est la modification des tarifs.

Le tarif pour la mise à disposition d'un conseiller prévention à la journée passe à 300€ au lieu de 270€ à compter du 1^{er} janvier 2023. Le tarif de la ½ journée de mise à disposition est inchangé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant et l'autorise M. le Maire à le signer.

Renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours pour la rentrée scolaire 2023 :

Le conseil doit se prononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires pour les 3 prochaines années

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale demandant à la commune de se positionner sur le renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander le renouvellement de la procédure dérogatoire de la semaine de 4 jours pour l'école de Saint Alban De Montbel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la semaine de 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires de Saint Alban de Montbel à compter de la rentrée de septembre et pour 3 ans.

Renouvellement du contrat de location pour une grange à usage de garage :

Par délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la location d'une grange pour stocker du matériel communal. *Cette grange qui sert de remise au véhicule et matériel communal fait l'objet d'un contrat de location précaire renouvelable annuellement au prix de 150€/mois.*

Monsieur le Maire demande le renouvellement de ce contrat de location pour une durée d'une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement du contrat de location d'une grange à usage de garage communal pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte-rendu des décisions du Maire depuis la dernière séance du Conseil :

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises au titre de ses délégations. (Articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales). Un compte-rendu des décisions du 15 novembre 2022 au 23 janvier 2023 remis au préalable aux membres du Conseil est commenté par le Maire.

Questions diverses :

- Les vœux du Maire seront prononcés le vendredi 27 janvier à 18h30 dans la salle polyvalente. Afin de préparer cette cérémonie, les bonnes volontés des élus sont sollicitées dès 15h30 à la salle.

- Procédure de mise en œuvre du nouveau PLU : Le recueil des remarques des partenaires associés s'achève et s'avère positif notamment en ce qui concerne la Chambre d'agriculture. Le commissaire enquêteur est nommé par le tribunal administratif, il s'agit de M. DECOOL Jacky. Il tiendra ses permanences d'une durée de 3 heures dans la salle du conseil au mois de mars prochain. Le planning des permanences sera diffusé via le site internet de la commune et l'application « panneau pocket ». Etienne Lallement propose de rédiger une affiche qui sera disposée sur les points d'info habituels.

- Le Maire informe qu'un diagnostic concernant une partie des canalisations des eaux pluviales sur la place de la zone commerciale a été réalisé. Les canalisations sont endommagées et ne permettent plus une bonne évacuation vers le ruisseau des Colombettes. L'écrasement des canalisations est probablement dû aux engins de travaux sur les maisons de l'OPAC, de plus les diamètres sont sous dimensionnés. Il faudra refaire le circuit de canalisation concerné, pour l'instant deux devis d'entreprises de BTP sont parvenus (27.000 et 70.000€), un troisième est en attente.

- concernant l'utilisation future de l'ancien hangar situé à côté du garage BPC, le Maire indique que le RDC sera utilisé par une coiffeuse, un caviste et un réparateur de vélo à assistance électrique. L'étage concernera l'installation de bureaux.

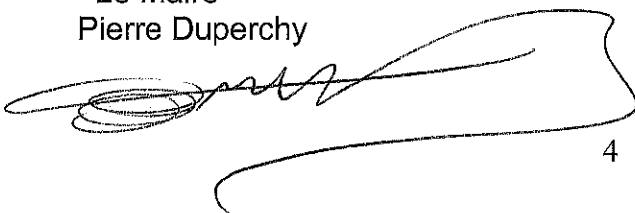
- Brigitte Allard fait état d'un courrier à la société AREA et de leur réponse concernant l'interdiction des camions de plus de 12 Tonnes sur notre commune en agglomération, sauf desserte locale.

Cette interdiction ne pouvant être affichée sur les panneaux dynamiques réservés à des informations très spécifiques, la société AREA a pris le parti d'un message diffusé et expliqué sur radio 107.7 et d'une consigne auprès de la fédération nationale des transports routiers afin que cette dernière relaie l'information en interne mais également auprès des fournisseurs d'application de guidage.

- Patrick Rouland indique que le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à la signature d'une convention entre la Région AURA et la CCLA pour confier la maîtrise d'ouvrage de la voie verte entre le Sougey et le Gué des Planches à la CCLA. Le financement sera assuré par la Région, il représente un montant estimé de 2.600.000€ pour un linéaire de 2,9 km. Les études détaillées devraient commencer cette année, les travaux suivront. Le comité de pilotage qui avait travaillé sur le tracé sera réactivé pour suivre ce chantier important et structurant (véloroute des 5 lacs) et impactant notre commune sur le long terme. Virginie Duport fait état de son désir de participer au comité de pilotage.

Le Maire clôt la réunion à 21h30.

Le Maire
Pierre Duperchy



4

Le-Secrétaire de séance
Patrick Rouland

